9
NOV
2026

AVIS

Décision modificative au budget 2026 de la Région Île-de-France



CESER
Région îledeFrance

AVIS N° 2026-14

Décision modificative au budget 2026 de la Région Île-de-France

Avis n°2026-14

présenté au nom de la Commission Finances, Budget, Fonds européens et Affaires internationales par Claire Dadou-Willmann, rapporteure permanente “budget”

9 novembre 2026

Avis sur la Décision modificative au budget 2026 de la Région Île-de-France



La présidente
Valérie MULLER

Cet avis a été adopté :
Suffrages exprimés : 162
Pour : 156
Contre : 0
Abstention : 4
Ne prend pas part au vote : 2

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL D’ ÎLE-DE-FRANCE
2,rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - Email : ceser@iledefrance.fr - www.ceser.iledefrance.fr

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le rapport CR n°2022-046 de la Présidente de la Région sur le projet de contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 ;
- Le rapport CR n°2025-040 de la Présidente de la Région sur le projet d'orientations budgétaires 2026 de la Région Ile-de-France ;
- L'Avis n°2025-09 sur le projet d'orientations budgétaires 2026 de la Région, présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN et adopté par le Ceser le 17 novembre 2025 ;
- Le rapport CR n°2025-058 de la Présidente de la Région sur le projet de budget primitif 2026 de la Région Ile-de-France ;
- L'Avis n°2025-14 sur le projet de budget primitif 2026 de la Région, présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN. et adopté en séance plénière le 12 décembre 2025 ;
- Le rapport CR n°2026-037 de la Présidente de la Région sur le projet de budget supplémentaire 2026 de la Région Ile-de-France ;
- L'Avis n°2026-08 sur le projet de budget supplémentaire 2026 de la Région, présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN, rapporteure permanente « budget » et adopté en séance plénière le 22 juin 2026 ;
- Le rapport CR n° 2025-067 de la Présidente de la Région sur le projet de décision modificative au budget 2026 de la Région Ile-de-France ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Région Île-de-France en date du 29 octobre 2026, en vue d'un Avis du Ceser sur un projet de décision modificative au budget 2026 de la Région.

Considérant

Sur l'équilibre budgétaire de la décision modificative

- Que le projet de décision modificative au budget 2026 de la Région comporte uniquement des ouvertures et des affectations d'autorisations de programmes (AP) ainsi que des transferts de crédits de paiement (CP) d'un chapitre à l'autre ;
- Qu'en conséquence la décision modificative n'a pas d'impact sur l'équilibre du budget 2026 ;

Sur les quatre actions contenues dans la décision modificative

- Qu'il s'agit d'ouvrir 10,0 M€ d'AP au profit des lycées pour réparer les grosses dégradations occasionnées lors du mouvement lycéen ;
- Qu'il s'agit d'ouvrir 5,0 M€ d'AP au titre d'un fonds d'urgence en soutien des commerces de moins de 50 salariés ayant subi des dégâts matériels en marge des manifestations de cet automne ;
- Que ce financement se déploie en deux volets complémentaires :
 - Un volet d'aide d'urgence pour réparer les dégâts occasionnés, avec une aide forfaitaire de 5 000 € ;
 - Un volet sécurité pour renforcer la protection des commerces (installation de caméras, grilles, alarmes etc.), avec une aide fixée à 2 000 € ;
 - une instruction des dossiers faite par la CCI Paris-Ile-de-France pour permettre une répartition des charges à payer entre institutions (Région, à l'initiative du projet, Ville de Paris etc.)
- Qu'il s'agit de transférer 1,958 M€ d'AP entre chapitres puis de les affecter pour traiter les appels de fonds de l'Agence de service de paiement au titre du dispositif PM'Up/TP'Up ;
- Qu'il s'agit de transférer 2,8 M€ de CP entre chapitres pour sécuriser la fin de gestion sur le volet « ressources humaines » ;

Émet l'avis suivant

Article 1 : faire face à l'urgence pour réparer les dégradations subies par des lycées lors du mouvement lycéen

Lors des manifestations lycéennes survenues récemment, des lycées ont subi des grosses dégradations sur leurs bâtiments, leurs équipements et sur certains espaces de vie scolaire.

Le Ceser prend acte de l'ouverture de l'autorisation de programme complémentaire de 10 000 000€ destinée aux travaux nécessaires pour la sécurisation et les réparations dans les lycées.

Recommandations :

- Le Ceser approuve la décision du Conseil régional de l'ouverture d'une AP afin de sécuriser et remettre en état les lycées concernés par les dégradations.
- Il souhaite avoir des éclaircissements :
 - Sur la répartition de ce montant : quelle est la part dépensée pour la sécurisation des établissements et celle liée aux réparations ?
 - Sur l'évaluation de ce montant

Article 2 : tenir compte des remontées de la plateforme revendicative lycéenne

À la suite de la plateforme de concertation lycéenne mise en place par le gouvernement, 200 lycées ont été identifiés comme "les plus en difficulté"[1].

Recommandation :

Le Ceser souhaiterait connaître la priorisation retenue par la Région pour les travaux d'urgence en prenant en compte, s'il y a lieu, les remontées de la plateforme revendicative lycéenne.

[1] "L'année scolaire est en risque pour des centaines de milliers d'élèves", affirme Édouard Geffray et Quelle situation devant les lycées à la rentrée après deux semaines de vacances ? Geffray évoque des blocus « résiduels »

Article 3 : soutenir rapidement les commerces sinistrés et sécuriser la reprise de leur activité

Le Ceser soutient l'abondement de 5 M€ du programme « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art » proposé par la Décision modificative pour la création d'un « fonds d'urgence » à destination de près de 500 commerces [1] vandalisés, pillés ou incendiés à l'occasion des évènements des 17, 18 et 24 octobre derniers.

Il invite l'ensemble des autres partenaires concernés (dont la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris) à confirmer le plus rapidement possible le montant et les conditions opérationnelles de leur soutien financier à cette initiative, qui s'inscrit dans la continuité de la compétence dévolue à la Région en matière d'organisation et de développement économique du territoire francilien.

Recommandations :
Afin de favoriser la continuité d'activité des commerces concernés et de préserver les emplois qui en dépendent, le Ceser recommande, dans le prolongement des préconisations qu'il a formulées à l'occasion de la crise sanitaire en 2020/2021 [2] et des émeutes urbaines de 2023 :

- d'organiser un mécanisme d'«aller-vers » et un parcours simplifié reposant sur un point d'entrée et un dossier uniques, des critères lisibles, une instruction courte et un versement rapide des aides,
- de préciser les règles de cumul des aides des différents partenaires avec les indemnisations assurantielles,
- d'orienter les commerçants en détresse psychologique vers les dispositifs d'accompagnement dédiés.

Article 4 : simplifier la gestion des financements du dispositif PM'Up/TP'Up

Recommandation :
Compte-tenu de la complexité des procédures de paiements du dispositif PM'Up/TP'Up, le Ceser soutient la décision de renégocier une nouvelle convention avec l'Agence de services et de paiement (ASP) pour 2027.

[1] Source : bilan conjoint de la Ville de Paris, de la préfecture de police de Paris et de la préfecture de région Île-de-France.
[2] Avis du Ceser Île-de-France n°2021-14 : « L'aide régionale aux acteurs économiques dans le cadre de la crise sanitaire », adopté le 12 juillet 2021 (rapporteur : Bernard COHEN-HADAD).

Conclusion

Le Ceser approuve donc la décision modificative d'augmentation des dépenses liées aux dommages causés en marge des manifestations et soutient les démarches juridiques appropriées.

Le Ceser, attaché au droit de manifester, condamnera toujours toute forme de violences et de dégradations exercées sur les personnes comme sur les biens, publics et privés.

[1] Source : bilan conjoint de la Ville de Paris, de la préfecture de police de Paris et de la préfecture de région Île-de-France.
[2] Avis du Ceser Île-de-France n°2021-14 : « L'aide régionale aux acteurs économiques dans le cadre de la crise sanitaire », adopté le 12 juillet 2021 (rapporteur : Bernard COHEN-HADAD).

Liste des membres de la Commission Finances, Budget, Fonds européens et Affaires internationales.

Président : Jacques BORENSZTEJN
Rapporteure : Claire DADOU-WILLMANN

AFANYAN-POULHAZAN Cécile
ARACIL Patrick
BAMA Wiam
BARROIS Sophie
BERTAIL René
BORENSZTEJN Jacques
BRAHIMI Samia
BRETON Raphaël
BRIALLART Patrick
CLERICI Christine
COHEN-HADAD Bernard
ETTERSPERGER Julien
FIBLEUIL Eric
FORTI Eric
FREMIN Odile
FURE Patrice
GANCHOU Hélène
GASMI Karim
GRANDCHAMP Marie-Odile
GREFFIN Damien
HADJIPANAYOTOU Antony
MAHIEU Fabienne
MORANDI Jean-marc
OUDART Marie-Christine
RAINFRAY Lionnel
SALLEM Ryadh
SAMASSI Mamourou
SECONDY Jean-Michel
THOMAZEAU Odile
TROUILLET Pierre

Chargé de mission : Jean-Philippe MALLÉ

Liste des référents
Budget dans les commissions

Laurent LAFARGE	**CAREN**
Jean-Marc PAVANI	**CAT**
Virginie DURIN (Culture) Hakim NAILI (Tourisme)	**CCTP**
Yannick DEBRUYNE	**CHPV**
Joëlle MANDEL Odile THOMAZEAU	**CDE**
Virginie GRIMAULT	**CEFPP**
Virginie DURIN	**CEERC**
Mamourou SAMASSI	**CETE**
François CHARLES	**CVASSSH**
Patrice FURE	**CTIM**



CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

2,rue SimoneVeil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Email : ceser@iledefrance.fr

www.ceser.iledefrance.fr

Design **LUCIOLE** • Juin 2025 • © Crédits photo

CESER
Région îledeFrance